

Règlement

Les Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux

Édition 2020

Art. 1: objectifs et principes

Promove, l'association de promotion économique régionale de la Riviera et de Lavaux, et ses différents partenaires publics et privés organisent tous les deux ans un prix de l'économie: Les Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux. Ce prix se décline en quatre catégories de Mérites: Entreprendre, Impact, Proximité et Rayonnement. Il a pour but de récompenser et de faire connaître les entreprises méritantes de la région Riviera-Lavaux.

Pour cette édition 2020 des Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux, ce prix aura 3 nouvelles récompenses: deux prix spéciaux appelés distinctions et un prix du public.

Art.2: les candidats

2.1 – Généralités

Peut être candidate aux Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux toute entreprise existante, quelle que soit sa taille, sa forme juridique ou son activité. Elle doit avoir son siège légal sur une des communes membres de Promove.

2.2 – Proximité

Aux communes membres de Promove, s'ajoutent celles de Rivaz et St-Saphorin afin de correspondre au périmètre des associations locales de commerçants et artisans partenaires de cette catégorie.

2.3 – Entreprendre

Pour être éligible dans cette catégorie, l'entreprise doit également avoir moins de 3 ans à la date de dépôt du dossier de candidature et être inscrite au registre du commerce.

Pour les entreprises dont la création d'activité serait réalisée par le rachat d'une société dite coquille vide (SA ou Sàrl), c'est la date de lancement effectif de la nouvelle activité qui fait foi pour le calcul des 3 ans.

Art.3: la dotation

Les lauréats des Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix du jeudi 19 novembre 2020, en présence de plusieurs centaines de personnes, et bénéficieront d'une mise en valeur à travers une large couverture médiatique, notamment via nos partenaires médias PME Magazine et le journal Le Régional.

De plus chaque catégorie bénéficiera d'une dotation spécifique, adaptée aux besoins des entreprises des secteurs concernés:

- 15 000 CHF de la part des communes de la région et un coaching sur 6 mois d'une valeur de 5 000 CHF de la part de Ideix pour aider dans son développement le lauréat de la catégorie Entreprendre.
- 10 000 CHF de prestations en marketing et communication de la part de l'agence De Visu-Stanprod pour la catégorie Proximité.
- une campagne au sein du magazine de bord de la compagnie Easyjet pour le lauréat de la catégorie Rayonnement, en partenariat avec Montreux-Vevey Tourisme.
- d'autres éléments seront annoncés pour la catégorie Impact.

Chaque finaliste et lauréat se verra offrir pour son propre usage promotionnel la vidéo de présentation de son activité réalisée pour la cérémonie de remise des Mérites.

Si les candidatures ne correspondaient pas aux critères ou si elles n'étaient pas suffisamment méritantes, le Jury se réserve le droit de ne pas décerner l'un ou plusieurs des Mérites.

Promove se réserve le droit de modifier à tout moment la dotation du prix.

Art.4: composition et organisation des Jurys

4.1 – Mérites Entreprendre, Impact et Rayonnement

Pour les catégories Entreprendre, Impact et Rayonnement, le Jury (unique) est composé de représentants des milieux économiques, touristiques et politiques régionaux et nationaux.

Un président est nommé au sein du Jury. Il conduit les séances de travail du Jury et s'assure que les objectifs soient atteints (sélection de 3 finalistes dont un lauréat pour la catégorie Entreprendre et sélection d'un lauréat pour les catégories Impact et Rayonnement).

4.2 – Mérite Proximité

Pour la catégorie Proximité, le Jury (distinct) est composé d'un représentant de Promove et d'un représentant de chaque association locale de commerçants et artisans partenaire.

Pour l'édition 2020, les représentants des associations locales partenaires sont:

Association	Représentant au Jury
Groupe des commerçants et artisans de Blonay	Alexandre Grandjean
GICA – Groupe de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat de Corsier-Corseaux	David Ribes
SICAT – Société Industrielle, Commerciale et Artisanale de La Tour-de-Peilz	Marie Forestier
Groupe des commerçants et artisans – St-Légier	Guy Marti
SIC – Société Industrielle et Commerciale de Vevey et environs	Philippe Oertlé
ACV – Association des commerçants de Vevey	
SICOM – Société Industrielle & Commerciale de Montreux	Laurent Antoine
LABEL – Les Acteurs de Bourg-en-Lavaux	Caroline Coquerel
Société de développement de Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin	Claude Feyer

Un président est nommé au sein du Jury. Il conduit les séances de travail du Jury et s'assure que les objectifs soient atteints (sélection de 3 finalistes, dont un lauréat).

4.3 – Distinctions

4.3.1 – Prix Spécial développement durable

Pour le Prix Spécial développement durable, le Jury (distinct) est composé d'un représentant de Promove et d'experts de la thématique. Pour l'édition 2020, les membres du Jury sont:

Organisation	Représentant au Jury
Unité de développement durable de l'État de Vaud	Gaël Gillabert (président)
PME Durable	Christophe Fischer
Délégué Agenda 21 à la ville de Vevey	Michel Bloch
Syndic de St-Légier et comité Promove	Alain Bovay

4.3.2 – Prix Spécial « Femmes PME »

Pour le Prix Spécial « Femmes PME », le Jury (distinct) est composé d'un représentant de Promove et d'experts de la thématique. Pour l'édition 2020, les membres du Jury sont:

Organisation	Représentant au Jury
Femmes PME Suisse romande	Line Pillet (présidente)
Femmes PME Suisse romande	Christiane Charmey
Femmes PME Suisse romande	Valérie Véron
Caisse d'Épargne Riviera	Alexandre Gauthier-Jacques
Confrérie des Vignerons et comité Promove	Sabine Carruzzo

Art.5 : dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 30 avril 2020, pour toutes les catégories, en format électronique à l'adresse lesmerites@promove.ch, ou en format papier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Promove
Rue de la Gare 2 – CP 1460
1820 Montreux

Chaque dossier de candidature permet de prétendre aux deux distinctions complémentaires : le Prix Spécial développement durable et le Prix Spécial « Femmes PME ».

Art. 6: processus de sélection et d'évaluation

6.1 – Généralités

Les Jurys attribuent les Mérites et les distinctions selon un vote à la majorité simple des voix présentes. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les Jurys tiennent compte des critères d'évaluation énumérés à l'art. 7 ci-après.

Les Jurys peuvent demander des documents et informations complémentaires aux candidats.

Les Jurys sont tenus au respect de la confidentialité absolue du contenu des dossiers de candidature et des informations qui leur sont fournies au sujet des entreprises.

Les délibérations des Jurys sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication.

Les décisions des Jurys sont sans appel et sont communiquées aux candidats sans commentaires.

Les candidats seront tenus informés des résultats aux différentes étapes.

6.2 – CatÃ©gorie ProximitÃ©

Pour la catÃ©gorie ProximitÃ©, les associations locales de commerÃ§ants et artisans partenaires effectueront une prÃ©sÃ©lection parmi les candidatures reÃ§ues en provenance de leur pÃ©rimÃ¨tre respectif afin de prÃ©senter au Jury :

- 2 candidats maximum pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- 4 candidats maximum pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- 6 candidats maximum pour les communes de plus de 15 000 habitants

Cette prÃ©sÃ©lection, son organisation, ses modalitÃ©s et le choix des candidats retenus sont de la responsabilitÃ© exclusive de chaque association locale.

Le Jury du MÃ©rite ProximitÃ© procÃ¨de ensuite Ã une sÃ©lection de candidats qui seront visitÃ©s. Il dÃ©signe enfin les 3 finalistes, dont le laurÃ©at.

Durant ce processus, le reprÃ©sentant d'une association locale ne peut pas voter pour un candidat qui serait issu de son pÃ©rimÃ¨tre gÃ©ographique.

6.3 – CatÃ©gories Entreprendre, Impact et Rayonnement

Pour les catÃ©gories Entreprendre, Impact et Rayonnement, le Jury procÃ¨de Ã une sÃ©lection sur la base des dossiers de candidature reÃ§us.

Les candidats sÃ©lectionnÃ©s peuvent Ãªtre auditionnÃ©s ou visitÃ©s sur demande du Jury afin de mieux Ã©valuer les dossiers. A la fin du processus, le Jury dÃ©signe 3 finalistes dont un laurÃ©at pour la catÃ©gorie Entreprendre et un laurÃ©at pour les catÃ©gories Impact et Rayonnement

6.4 – Distinctions

Pour les deux distinctions : Prix SpÃ©cial dÃ©veloppement durable et « Femmes PME », le Jury procÃ¨de Ã une sÃ©lection sur la base des dossiers de candidature reÃ§us.

Les candidats sÃ©lectionnÃ©s peuvent Ãªtre auditionnÃ©s ou visitÃ©s sur demande du Jury afin de mieux Ã©valuer les dossiers. A la fin du processus, le Jury dÃ©signe le laurÃ©at, de chaque distinction.

Art.7: critÃ©res de sÃ©lection et d'Ã©valuation

Seront pris en considÃ©ration et soumis Ã l'apprÃ©ciation des Jurys, les dossiers s'illustrant notamment selon les critÃ©res suivants, en fonction de leur catÃ©gorie:

7.1 – CatÃ©gorie Entreprendre

- La viabilitÃ© de l'entreprise et de son offre
- La nature innovante de ses produits et/ou services et/ou modÃ¨le d'affaires
- La pertinence du modÃ¨le d'affaires et sa faisabilitÃ© globale
- Les enjeux clÃ©s identifiÃ©s par le chef d'entreprise et les rÃ©ponses qu'il y apporte
- L'utilisation projetÃ©e du capital de dotation du Prix

7.2 – Catégorie Impact

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- La croissance, créatrice d'emplois locaux, sur les 5 dernières années
- Les investissements locaux réalisés
- L'implication de l'entreprise et/ou celle de ses employés dans l'écosystème régional
- Les collaborations et synergies développées avec d'autres acteurs régionaux
- La capacité de l'entreprise à se renouveler et s'adapter
- La stratégie de développement de l'entreprise
- La politique envers les ressources humaines (formation, fidélisation, flexibilité...)

7.3 – Catégorie Proximité

- La viabilité de l'entreprise et de son offre
- La capacité de l'entreprise à se démarquer, l'originalité de ses produits et/ou services
- La politique d'animation/de suivi commerciale et de fidélisation client
- L'implication de l'entreprise et/ou celle de ses employés dans l'écosystème régional
- La démarche qualité mise en place
- La politique envers les ressources humaines (formation, fidélisation, flexibilité...)
- Les enjeux clés identifiés par le chef d'entreprise et les réponses qu'il y apporte

7.4 – Catégorie Rayonnement

- La pérennité de l'activité
- La notoriété en dehors de la région
- La stratégie et les démarches de communication suprarégionales
- La valorisation des atouts régionaux dans l'offre de produits/services
- La prise en compte des intérêts régionaux dans la stratégie
- Les collaborations et synergies développées avec d'autres acteurs régionaux
- La démarche qualité mise en place
- La capacité à renouveler l'offre et les initiatives de promotion

Art. 8: remise des prix

La remise des prix ainsi que l'annonce officielle des gagnants auront lieu lors d'une cérémonie publique. Les entreprises finalistes sont invitées à l'évènement officiel de remise de prix.

Le paiement du prix remis au lauréat de la catégorie Entreprendre intervient une fois la cérémonie passée. Il en va de même pour toute autre récompense, quelle que soit sa nature ou la catégorie.

Art. 9: prix du public

Ce prix récompensera une entreprise parmi les lauréats et finalistes présentés lors de la cérémonie. Les modalités seront expliquées en début de cérémonie.

Le lauréat du prix du public ne se verra pas remettre de dotations hormis le trophée remis lors de la cérémonie.

Promove se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment ce prix spécial.

Art. 10: relations publiques et communication

En participant aux Mérites de l'Économie Riviera-Lavaux, les entreprises autorisent les organisateurs à se référer à leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

Art. 11: entrée en vigueur du règlement

Par leur participation au prix, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement.

Ce règlement entre en vigueur le 3 février 2020 et remplace tout autre document précédent.